

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

**Délibération n° 2025/03/10**

Date de la  
convocation :  
7 mars 2025

La séance débute à  
18h00  
et se termine à 19h15

Acte exécutoire à  
compter du :  
14 mars 2025

Affichée en Mairie  
le :  
14 mars 2024

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Étaient présent(e)s (21)**

M. FOURNIER Lionel, Président  
M. RISSER Charles  
Mme WAGNER Veronica  
M. NOBILE Didier  
Mme MACAIGNE Christèle  
M. MARRELLA Vincent  
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta  
Mme OUTOMURO Clotilde  
Mme KEUVREUX Anita  
Mme COLOMBEY Fabienne  
M. CHARO Michel  
M. RUPPERT José  
M. BARBARAS Pascal

Mme DA ROCHA Maria  
M. PELTIER Xavier  
M. DOLBEAU Jonathan  
Mme GATTO Josiane  
M. VILLA Victor  
Mme STEINBACH Danièle

**Étaient absent(e)s avec procuration (9)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à M. Didier Nobile

Mme BENCI Monique procuration à Mme Christel MACAIGNE

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

M. IORFIDA Serge procuration à M. MARRELLA Vincent

M. IAFRATE Michel procuration à PELTIER Xavier

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Mme INTERRANTE Rose Marie procuration à Mme GATTO Josiane

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

**Était absent(e)s excusé(e)s (0)**

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

## 10. Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'aménagement forestier en cours a été proposé par l'Office National des Forêts et adopté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal le 11 octobre 2018.

Ce plan qui couvre la période 2019/2038, validé par arrêté préfectoral, fixe les objectifs de gestion et les fondements du plan d'action. Celui-ci vise à maintenir la forêt communale dans un état de bon équilibre écologique, à assurer une bonne régénération des peuplements, idéalement par semis naturels et à garantir le bon état des parcelles forestières en accomplissant les travaux d'entretien adaptés.

La forêt communale s'étend sur 394.74ha. La forêt est encore composée à 38% de vieux peuplements de hêtres à l'état sanitaire précaire et les objectifs de régénération ne sont pas encore totalement atteints.

Dans ce plan la récolte prévisible est de 2100 m<sup>3</sup> / an.

Pour l'exercice 2024/2025, en accord avec l'ONF, Monsieur le Maire vous propose de délibérer sur la destination des coupes selon le tableau ci-dessous :

	Destination du Bois d'Œuvre	Destination du Bois d'Industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de Feu
Vente des produits façonnés aux professionnels	PARCELLES : 5,13,14,15,16,19,20 Volume estimatif total :		
Délivrance de bois façonnés		PARCELLES : 2b,13,14,15, 16, 19, 20, 21	
Cession de bois sur pied aux particuliers			PARCELLE : 2c

Les bois délivrés en bord de route seront exclusivement utilisés pour l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies de la commune, sans possibilité de revente (article L.243-1 du Code forestier).

Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative sur pied des bois délivrés, déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet, conformément à l'article 1 du décret n° 2012-710 du 7 mai 2021 relatif aux frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la destination des coupes de la forêt communale comme définie dans le tableau ci-dessus.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 14 mars 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU